



# Massachusetts Department of Elementary and Secondary Education

75 Pleasant Street, Malden, Massachusetts 02148-4906

Téléphone : (781) 338-3000

Téléscripteur : Relai N.E.T. 1-800-439-2370

Jeffrey C. Riley  
Commissaire

Le 9 avril 2020,

Chères familles, chers tuteurs,

Pendant cette fermeture prolongée des établissements scolaires, nous reconnaissons qu'il s'agit d'une période difficile pour les familles, les tuteurs et les aidants. Nous comprenons que vous êtes préoccupés par les conditions de la poursuite du soutien et de la prestation des services à vos enfants en situation de handicap par les établissements scolaires, pendant leur fermeture en raison de la situation d'urgence de santé publique liée au COVID-19. Pendant cette période sans précédent, nous ne doutons pas que les familles et les éducateurs travailleront ensemble pour offrir le meilleur accès possible à l'enseignement et aux services d'éducation spécialisée.

J'aimerais vous faire part par cette lettre de certaines informations importantes en ce qui concerne ce que font les établissements pour aider votre enfant pendant cette période. Le guide des ressources à l'intention des familles que vous trouverez ci-joint présente certaines informations utiles au sujet des ressources et des stratégies à la disposition des familles.

Le 21 mars, le département de l'Éducation des États-Unis a publié une [fiche d'information](#) dans laquelle il est clairement stipulé que les établissements scolaires doivent continuer à dispenser un enseignement public gratuit et approprié (*free and appropriate public education*, FAPE) aux élèves en situation de handicap, en veillant à la santé et à la sécurité des élèves, des éducateurs, et des prestataires de services. Dans ces circonstances exceptionnelles, les services d'enseignement spécialisé ne seront pas dispensés de la même manière que lorsque les locaux scolaires sont ouverts et totalement opérationnels. Les services d'éducation spécialisée à distance doivent immédiatement commencer à être dispensés sans que vous deviez nécessairement y donner votre consentement. Vous devriez recevoir un plan précisant les modalités des services de téléenseignement.

Dans le Massachusetts, l'enseignement à distance doit être assuré pour tous les élèves, y compris en situation de handicap, en utilisant à la fois :

1. **Des ressources et des aides** à l'apprentissage indépendant comprenant des documents pédagogiques et des dossiers de devoirs à la maison, ainsi que des opportunités d'apprentissage à partir de projets, avec les adaptations dont votre enfant a besoin.
2. **Des enseignements et des services** susceptibles d'être dispensés entièrement à distance en groupe entier, et en petit groupe ou individuellement. Les enseignements et les services peuvent être dispensés à l'aide de programmes en ligne, à la télévision, ou par téléphone.

Quelques points importants à ne pas oublier :

**Une communication permanente et régulière entre les éducateurs et les familles est importante.**

L'enseignant de votre enfant et les prestataires de services connexes seront en contact régulier avec vous. Il vous appartient de décider avec l'enseignant de votre enfant et les prestataires de services connexes de la fréquence et des méthodes de communication qui fonctionnent le mieux pour vous, de discuter de l'enseignement individualisé de votre enfant, des objectifs de l'IEP et des besoins de service, ainsi que des modalités potentielles de prestation

des services à distance. N'hésitez pas à faire part au personnel scolaire des questions qui vous préoccupent le plus pour votre enfant, et de la meilleure façon de communiquer avec vous, que ce soit par courriel, par téléphone ou par d'autres moyens.

**Votre enfant peut ne pas recevoir un enseignement et des services individualisés de la même manière que lorsque l'établissement scolaire est ouvert.** Vous, les enseignants et l'équipe pédagogique de votre enfant, pouvez faire preuve de créativité dans la recherche de modalités d'offre d'opportunités d'enseignement, de cours et de services d'éducation spécialisée à distance. Il se peut qu'il ne soit pas possible de dispenser des traitements ou des enseignements pratiques ou en présentiel, étant donné l'ordonnance de distanciation sociale pour des raisons de sécurité publique. Les possibilités d'enseignement spécialisé et les services connexes peuvent être modifiés ou dispensés à distance pour que votre enfant bénéficie d'un enseignement public gratuit et approprié. L'établissement scolaire doit vous communiquer un projet d'apprentissage à distance, pour que vous puissiez avoir connaissance du plan et du calendrier de l'enseignement, des services et d'autres opportunités d'apprentissage de votre enfant.

**L'IEP de votre enfant répertorie les dispositifs d'assistance et les adaptations qui contribuent à sa réussite scolaire, et vous pouvez également les utiliser lors des activités quotidiennes à la maison.** L'établissement veillera à ce que votre enfant ait accès aux opportunités à distance grâce à des aménagements appropriés. Étudiez l'IEP de votre enfant avec son enseignant pour vous renseigner sur les adaptations dont votre enfant bénéficie et comprendre comment les utiliser à la maison. Si vous ne disposez pas d'une copie de l'IEP, contactez l'enseignant de votre enfant pour qu'on vous en envoie une ou prenez rendez-vous avec celui-ci pour en discuter par téléphone.

**Vous pouvez avoir recours à des technologies de compensation.** Il peut s'agir par exemple d'ordinateurs, de logiciels, d'appareils de communication, de calculatrices, d'applications de synthèse vocale et de sous-titrage, ainsi que d'autres équipements spécialisés susceptibles de faciliter l'apprentissage de votre enfant à la maison. L'enseignant de votre enfant et la direction de l'établissement devraient vous contacter pour travailler ensemble sur les meilleures modalités d'incorporation de ces dispositifs et technologies dans votre vie quotidienne. Si l'équipement spécialisé de votre enfant se trouve toujours dans les locaux scolaires, vous pouvez vous adresser à la direction de l'établissement de votre enfant pour savoir comment y accéder.

**Les réunions relatives aux IEP peuvent avoir lieu virtuellement pendant que les établissements sont fermés.** Cette solution permet de respecter les règles de distanciation sociale. Vous pouvez participer à des réunions IEP virtuelles par téléphone ou vidéoconférence.

- Si c'est le moment de l'IEP annuel de votre enfant, nous vous encourageons à travailler avec son équipe pour déterminer si la réunion correspondante peut avoir lieu virtuellement.
- Lorsque les établissements scolaires seront de nouveau ouverts, les enseignants de votre enfant passeront en revue ses progrès et organiseront une réunion IEP avec vous si nécessaire pour déterminer ce qu'il convient de faire à ce stade.

**Mettez-vous en contact avec l'enseignant de votre enfant ou la direction de son établissement scolaire en cas de problèmes techniques pour accéder à l'enseignement et aux ressources à distance.** L'utilisation de ressources en ligne est une nouveauté pour de nombreuses familles et nous avons conscience du fait que ces parents peuvent avoir besoin d'une assistance technique. Informez l'établissement si vous avez des questions ou avez besoin d'aide.

**Si l'établissement d'éducation spécialisée privé agréé de votre enfant est fermé,** des éducateurs de celui-ci vous contacteront pour déterminer les modalités de la poursuite de la prestation des services d'éducation spécialisée à distance. L'établissement d'éducation spécialisée agréé devrait vous communiquer un plan d'apprentissage à distance, afin que vous connaissiez le programme et le calendrier de l'enseignement, des services et d'autres opportunités d'apprentissage de votre enfant.

**Si votre enfant a un plan 504, l'enseignant et/ou le coordinateur de celui-ci devrait être en contact avec vous** en ce qui concerne les modalités d'adaptation ou de prestation des services décrits dans ce plan. L'enseignant de votre enfant doit expliquer comment accéder aux adaptations dont votre enfant a besoin pour son travail scolaire. Veuillez adresser toutes vos questions éventuelles à l'enseignant de votre enfant ou au coordinateur 504 de votre établissement scolaire.

Les établissements et les administrations scolaires ont identifié différentes façons de contacter les élèves et les familles. Au cours des prochaines semaines, les enseignants et la direction de l'établissement de votre enfant continueront de concevoir et d'élargir les modalités de prestation des services d'éducation spécialisée à distance.

Nous encourageons la direction des établissements, les enseignants et les familles à travailler ensemble pour trouver les meilleures façons d'épauler chaque enfant pendant cette période difficile.

Sincères salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Russell Johnston".

Russell D. Johnston, PhD  
Commissaire Adjoint Senior